

- **Arc chasse**

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de la FITA, d'une longueur égale ou inférieure à 64 pouces (norme AMO), tirant des flèches de poids conforme à celui du § "Flèches" ci-dessous.

Si le matériel d'un archer ne correspond à aucune des catégories décrites ci-dessus, il doit être affecté à la catégorie "arc libre".

A.3.2 LA CORDE

- **Divisions Arc nu, Arc à Poulies nu, Arc droit et Arc Chasse :**

Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche.

Le bord supérieur du tranche fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée.

Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits.

- **Division Arc Libre :**

Il n'y a aucune restriction concernant la corde dans cette catégorie.

A.3.3 LE STABILISATEUR

- **Division Arc à poulies nu et arc chasse :** un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée.
- **Division Arc libre :** aucune restriction.
- **Division Arc droit et Arc nu :** aucun stabilisateur n'est autorisé.

A.3.4 LES FLECHES

Des flèches de tous types peuvent être utilisées, conformément à l'article B.3.1.7.1 du Règlement International du Tir sur Cibles en extérieur, mais elles ne doivent pas causer de dégâts exagérés aux blasons ou aux buttes de tir. Elles doivent être marquées au nom ou aux initiales du tireur, être de longueur identique pour un même archer et rigoureusement identiques en cible.

- **Division arc nu :** le diamètre maximum des flèches est de 9,3mm.
- **Division arc droit :** seules les flèches en bois sont autorisées avec un empennage en plumes naturelles
- **Division arc chasse :** le poids minimal imposé pour les flèches est de :
 - 30 grammes pour les seniors hommes ;
 - 20 grammes pour les seniors dames.

Le repérage des flèches est obligatoire. Il se fait à l'aide d'anneaux de couleur visible, de 1 cm environ, espacés de 1cm approximativement : 1^{ère} flèche : 1 anneau - 2^{ème} flèche : 2 anneaux.

La couleur des anneaux doit être identique pour les flèches du même archer.

Le premier anneau doit être à une distance de 2cm de l'empennage. Si un tireur a besoin de mettre une ligature à son empennage, la couleur de celle-ci doit être différente des bagues réglementaires.

Seules les pointes "cible" ou "field" collées ou vissées, permettant à la flèche de se planter en cible, sont autorisées.

Les encoches munies d'une diode éclairante ne sont pas autorisées.

A.3.5 REPOSE FLECHE ET CONTROLEUR D'ALLONGE

- **Divisions Arc à Poulies nu et Arc Libre :**

Un repose flèche réglable ou n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique, est autorisé. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6cm à l'intérieur du point pivot.

Un contrôleur d'allonge (clicker) sonore et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique, est autorisé.

- **Division arc nu (B.B.) :**

Sont autorisés un repose flèche qui peut être réglable, n'importe quel bouton de pression mobile, écarteur ou tout repose flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique et qu'il n'offre aucune assistance à la visée. Il n'y a pas d'overdraw. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

- **Division Arc Chasse :**

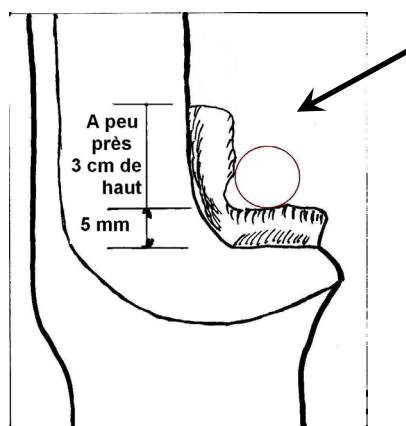
Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

- **Division Arc Droit :**

Si l'arc possède un plateau de flèche, ce support peut être utilisé comme repose flèche. Il peut être recouvert de n'importe quel matériel doux (cuir ou feutrine).

Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Explication à propos du tapis d'arc



Arc chasse et Arc droit

La remontée du tapis d'arc ne doit pas être trop haute ni trop saillante et apporter ainsi une aide à la visée. A peu près 3 cm de haut.

Le tapis d'arc doit être fixé, sans 1 quelconque rehausseur, directement dans la fenêtre d'arc. A peu près 5 mm de haut.

A.3.6 LES VISEURS

Ils ne sont autorisés que dans la division "arc libre".

Ils ne doivent être ni électriques, ni électroniques.

A.4 LES EQUIPEMENTS DES ARCHERS

Protection des doigts (de corde) : sont autorisés : les gants, les doigtiers, les palettes avec ou sans écarteur, les emplâtres. Les décocheurs automatiques sont autorisés uniquement dans la catégorie "arc libre".

Protection du buste : les plastrons sont autorisés.

Protection des bras : les bracelets de tous types, de toutes matières, longs ou courts, sont autorisés.

Maintien de l'arc : seules les dragonnes sont autorisées. Le port de gants de tous types est autorisé.

Protection de l'arc : des manchons de toutes couleurs et de toutes matières, protégeant les branches de l'arc, sont autorisés, à condition qu'ils ne servent pas d'aide à la visée.

Carquois : les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés dans toutes les catégories.

Les carquois d'arc ne sont autorisés que dans les catégories Arc Chasse, Arc à poulies nu et Arc Libre, à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée. Ils sont interdits dans les catégories Arc Droit et Arc nu.

Les fixations des carquois d'arc doivent être démontées quand le carquois a été enlevé. Tout accessoire, marques, vis, écaille ou éraflure pouvant, selon l'arbitre, apporter une éventuelle aide à la visée, devra être masqué par un cache adhésif.

Les décompteurs de temps de tous types sont autorisés.